

# REMUNERATION DU GERANT

## Introduction

---

La rémunération du gérant diffère selon le type et le régime de l'entreprise.

## Rémunération dans une SARL (régime BIC-IS)

---

Le Code de commerce ne prévoit aucune disposition en ce qui concerne la rémunération du gérant.

En principe, le gérant d'une SARL est rémunéré selon les modalités fixées dans le statut ou elle est fixée à l'appréciation des associés dans un acte postérieur pris en assemblée générale.

Sa rémunération peut parfois prendre plusieurs formes :

- une rémunération fixe
- des gratifications
- une rémunération en fonction du chiffre d'affaires ou des bénéfices réalisés
- des jetons de présence pour sa participation aux assemblées
- des remboursements de frais
- des avantages en nature (logement, voiture de fonction, ...)

Il y a 3 types de gérant dans une SARL:

### Gérant majoritaire

Le gérant majoritaire, selon le cas, peut soit percevoir des rémunérations (selon les statuts ou l'AGO des associés), soit travailler gratuitement pour l'entreprise, les dividendes peuvent lui servir de rémunération ; il sera alors rémunéré sur la base de la valeur de ses parts.

### Gérant minoritaire ou égalitaire

Le gérant peut percevoir deux types de rémunérations :

- rémunération au titre de son mandat social (gestion, acte de représentation)
- rémunération des fonctions techniques, distincte de son mandat social et en vertu d'un contrat de travail

Dans les deux cas, si la rémunération du gérant associé n'est pas fixée dans les statuts, c'est l'AGO des associés qui fixe librement la rémunération

Toute modification de rémunération du gérant nécessite l'approbation des associés, donc par des décisions prises en assemblée générale.

## Gérant non associé

Le gérant d'une SARL peut être une personne non associée, ne détenant aucune part dans l'entreprise: il est alors considéré comme un salarié. Il est nommé par les associés dans les statuts ou par un acte postérieur.

La rémunération du gérant dans une SARL, donc régie par le régime BIC-IS, est comptabilisée dans le compte 644000, et vient en déduction du bénéfice de la société. Une réserve est toutefois posée: la rémunération du gérant majoritaire ou minoritaire ne constitue pas une charge déductible des bénéfices si son montant est excessif par rapport aux capacités financières de la société et ne correspond à un travail effectif.

## Rémunération dans une EURL

---

### Régime IR

Votre société est une EURL et vous en êtes l'associé unique, votre régime d'imposition est le BIC-IR. La rémunération que vous avez fixée et que vous vous versez est considérée comme un retrait, donc comptabilisée dans votre compte personnel, le compte 455000. Dans le régime IR, la rémunération du gérant ne constitue pas une charge déductible pour la société, sur le plan fiscal.

### Régime IS

Le régime d'imposition dans ce cas est le BIC-IS, la rémunération du gérant est comptabilisée dans le compte de charge 644000 déductible du bénéfice de la société.

## Rémunération de l'exploitant dans les entreprises relevant du régime des BNC

---

Les entreprises concernées sont les entreprises individuelles et les professions libérales. Toutes les rémunérations sont comptabilisées dans le compte de l'exploitant, le compte 108000.

[www.e-compta.pro](http://www.e-compta.pro) - Solutions de tenue comptable externalisée - Le back-office des comptables  
2009v0801 - Avertissement:

Cet article est fourni à titre gratuit et strictement informatif. Il ne constitue en aucun cas une recommandation de la part de e-compta.pro. Vous devez prendre conseil auprès de votre expert-comptable ou fiscal avant de procéder à toute tenue de compte, démarche administrative ou fiscale ou avant de prendre tout engagement.